

Luxembourg, le 6 octobre 2016

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement:

« Le 29 septembre 2016 le quotidien « Süddeutsche » a publié un article relatif à la classification comme déchet dangereux du HBCD (Hexabromcyclododecan). L'HBCD était largement utilisé dans les matériaux isolants comme retardateur de flamme. Plus de 20 000 tonnes en étaient produites chaque année, dont la majeure partie était destinée aux panneaux isolants en polystyrène (styropor) servant à l'isolation des bâtiments. Dans l'article le journaliste suppose que chaque deuxième maison en Allemagne contienne un isolant contenant de l'HBCD.

Vu que le HBCD est référencé par la Convention de Stockholm comme POP (polluants organiques persistants) il a été interdit en 2015. Or depuis le 30 septembre 2016 il est également considéré comme polluant toxique et déchet dangereux. Ceci implique qu'il ne peut plus être incinéré avec d'autres déchets et pour qu'une installation d'incinération puisse éliminer des déchets contenant du HBCD, celle-ci doit dorénavant posséder une autorisation spéciale.

Voilà pourquoi, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement :

- *Est-ce qu'au Luxembourg les isolants contenant du HBCD ont également été si largement utilisés dans la construction de bâtiments depuis les années 50 comme cela a été le cas en Allemagne ?*
- *Est-ce que les déchets de ces isolants étaient jusqu'à présent incinérés dans des installations d'incinération au Luxembourg ?*
- *Dans l'affirmative, est-ce que ces installations possèdent les autorisations nécessaires pour continuer à incinérer ces déchets dangereux ?*
- *Dans la négative, où est-ce que les déchets en question sont éliminés dorénavant ? »*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Gusty GRAAS
Député